



MOBILITE DES JEUNES J'AI DES DÉPENSES LIÉES À MES DÉPLACEMENTS QUOTIDIENS

JEUNESSE | JANVIER 2025

L'AIDE À LA MOBILITÉ DES JEUNES

Vous avez entre 18 et 25 ans.

Nous attribuons une aide pour favoriser votre autonomie et votre insertion, notamment professionnelle, en prenant en charge une partie des dépenses quotidiennes liées à vos trajets.

Soucieux de proposer des solutions compatibles avec les enjeux environnementaux du moment, nous avons imaginé une aide autour du soutien au covoiturage.

Les conditions à remplir et le montant de l'aide

Vous devez être domicilié en Saône-et-Loire et avoir entre 18 et 25 ans révolus.

- > Le soutien financier vient s'appliquer aux trajets en covoiturage pour lesquels vos départs et arrivées se font sur le département de Saône-et-Loire ou sur les départements limitrophes.
- > La mise en relation entre le passager et le conducteur se fait par l'intermédiaire d'une plateforme de covoiturage disponible en ligne ou via une application mobile.
- > Le conducteur reçoit une rémunération pour "ouvrir" et partager sa voiture pendant ses trajets du quotidien.
- > En tant que passager, vous payez une participation symbolique pour bénéficier des trajets.

Les montants de participation sont en cours de finalisation avec l'opérateur retenu.

Les démarches à effectuer

Toutes les modalités de cette nouvelle aide seront communiquées dans les prochaines semaines.